2024-06-27-03: Pacte financier et fiscal

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maineet-Loire

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49

Membres présents :36

Pouvoirs :6

Quorum :25

Votants :42

Votes pour :35

Votes contre :7

Abstention :0

Date de convocation :
21/06/2024

Date d'affichage:

<u>Étaient excusés :</u>

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Diana LEPRON, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel THÉPAUT, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs:

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON donne pouvoir à Dominique MENARD, David GEORGET donne pouvoir à Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Liliane LANDEAU

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20240627-2024-06-27-03-DE Date de télétransmission : 12/07/2024 Date de réception préfecture : 12/07/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la conférence des Maires du 17 juin 2024;

VU la réunion mixte de la Commission Finance et de la Commission Environnement du 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal, véritable charte de confiance conclue entre l'intercommunalité et ses communes membres, permet de formaliser dans un document unique les règles régissant les relations financières et fiscales entre ces dernières et, par conséquent, de rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal;

CONSIDERANT que bien que non obligatoire pour la CCVHA, les élus communautaires ont, néanmoins, souhaité se doter d'un tel instrument, compte tenu de ses vertus ; qu'en effet, aux côtés des autres documents à caractère stratégique, le pacte financier et fiscal constitue ainsi la garantie politique et technique de la viabilité financière du projet de territoire des Vallées du Haut-Anjou ;

CONSIDERANT que le document soumis à l'approbation du Conseil, établi pour la période 2024-2028 s'articule autour de cinq objectifs stratégiques suivant :

- axe I : Préserver les équilibres existants entre les communes et chacune des trois ex intercommunalités lors de la création de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou;
- axe II: Confirmer un niveau d'intégration communautaire élevé afin de mettre en oeuvre un projet de territoire ambitieux au service de l'ensemble des communes des vallées du Haut-Anjou;
- axe III : Maintenir les reversements de fiscalité existants ;
- axe IV : Renforcer la solidarité et les coopérations territoriales, soutenir les communes pour la mise en oeuvre de leurs politiques;
- axe V : Garantir l'équilibre financier prospectif et la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide :

- D'approuver le pacte fiscal et financier ci-joint ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Liliane Landeau

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2024 au Lion d'Angers,

Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours containe de l'état de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours containe de l'acception en préfecture 1.2077-03-DE Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de l'état de la présente de l'acception en préfecture 1.2077-03-DE l'acception en présente 1.2077-03-DE l'acception en présente 1.2077-03-DE l'acception en présente 1.2077-03-DE l'acception en présente 1.2077-03-DE transmission au Représentant de l'État dans le Département.